



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2026

Référence
2026_017

Objet de la délibération
Cadeaux de naissances

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	8

Date de la convocation
22/05/2026

Date d'affichage
22/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le :

L' an 2026 le 1 Juin à 09 heures 30 minutes , le Conseil d'Administration de la commune de Lécousse, s' est réuni sous la présidence de Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS.

Présents : Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS, Mmes : BODIN Monique, GATEL Marie-Thérèse, JUHEL Marie-Thérèse, THOMINOT Joëlle, M. NGUYEN Gérard

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUCLOS Gylène à Mme BODIN Monique, M. BUFFET Jean-François à M. NGUYEN Gérard
Excusé(s) : Mme BOUDET Marylène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JUHEL Marie-Thérèse

Objet de la délibération : Cadeaux de naissances

Vu l'exposé de Mme La Présidente expliquant qu'un cadeau de naissance est alloué à chaque enfant né dans l'année sur la commune de Lécousse et qu'à ce jour, il ne reste plus de peluches en stock.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents, décide d'offrir une peluche de la société « Tricots SAINT-JAMES » basée à SAINT JAMES (50) et de passer une nouvelle commande de :

- 40 pièces du POULPE, au prix de 18.30€ HT soit 21.96€ TTC
- 30 pièces du HOMARD, au prix de 18.30€ HT soit 21.96€ TTC
- 30 pièces de la MOUETTE, au prix de 18.30€ HT soit 21.96€ TTC

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/06/2026
La Présidente du CCAS
Anne PERRIN





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2026

Référence
2026_016

Objet de la délibération
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	5	5

Date de la convocation
22/05/2026

Date d'affichage
22/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le :

L' an 2026 le 1 Juin à 09 heures 30 minutes , le Conseil d'Administration de la commune de Lécousse, s' est réuni sous la présidence de Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS.

Présents : Mmes : BODIN Monique, GATEL Marie-Thérèse, JUHEL Marie-Thérèse, THOMINOT Joëlle, M. NGUYEN Gérard

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUCLOS Guylène à Mme BODIN Monique, M. BUFFET Jean-François à M. NGUYEN Gérard
Excusé(s) : Mme BOUDET Marylène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JUHEL Marie-Thérèse

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Par courrier de M. le Sous-Préfet reçu le 19 mars dernier, le CCAS a été informé que la délibération n°2026_005 du 10 mars dernier, relative à l'adoption du CFU 2025 est entachée d'illégalité car le quorum n'a pas été atteint, au moment de l'adoption du CFU.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer à nouveau sur cette décision :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération 2026_015 concernant l'adoption du règlement budgétaire et financier,
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de Lécousse,
Vu le CFU 2025 du CCAS de Lécousse,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 035-263501397-20260601-2026_016-DE

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, le conseil d'administration élit son vice-président et son vice-président délégué. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la Présidente quitte la séance pour laisser la présidence à Mme Monique BODIN, vice-présidente déléguée du CCAS, pour la présentation et le vote du CFU ;

Considérant le CFU ci-annexé et présenté par la Vice-présidente déléguée ;

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'approuver le compte financier unique 2025 du budget du CCAS.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/06/2026
La Présidente du CCAS
Anne PERRIN



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	680,00	47 913,93	48 593,93
	Recettes réalisées (1)	B	680,00	55 533,03	56 213,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	24 365,72	74 378,00	98 743,72
	Dépenses réalisées (1)	E	5 688,40	39 398,98	45 087,38
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 008,40	16 134,05	11 125,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	23 685,72	26 464,07	50 149,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	18 677,32	42 598,12	61 275,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	18 677,32	42 598,12	61 275,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2026

Référence
2026_015

Objet de la délibération
Règlement Budgétaire et Financier

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	8

Date de la convocation
22/05/2026

Date d'affichage
22/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le :

L' an 2026 le 1 Juin à 09 heures 30 minutes , le Conseil d'Administration de la commune de Lécousse, s' est réuni sous la présidence de Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS.

Présents : Mme PERRIN Anne, Maire, Présidente du CCAS, Mmes : BODIN Monique, GATEL Marie-Thérèse, JUHEL Marie-Thérèse, THOMINOT Joëlle, M. NGUYEN Gérard

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUCLOS Guylène à Mme BODIN Monique, M. BUFFET Jean-François à M. NGUYEN Gérard
Excusé(s) : Mme BOUDET Marylène

A été nommé(e) secrétaire : Mme JUHEL Marie-Thérèse

Objet de la délibération : Règlement Budgétaire et Financier

Mme La Présidente présente l'exposé suivant :

Vu l'article 106 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022_013 du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est nécessaire que le CCAS adopte un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) puisque le CCAS a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et à la suite du changement de mandature.

Le document est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier présenté.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/06/2026
La Présidente du CCAS
Anne PERRIN

